

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 19 juin 2020 a pris les décisions suivantes :

1° - Fonction des Adjointes et composition des Commissions :

FONCTIONS DES ADJOINTS

1^{er} Adjoint Mme ANTOINE Nelly : Affaires Financières et budget communal

2^e Adjoint M. GASC Thibaut : Voirie Assainissement, gestion du personnel des services techniques, sécurité routière

3^e Adjoint Mme DUBUISSON Sophie : Vie associative et sportive, gestion des salles

4^e Adjoint M. AUGER Christophe : Bâtiments, cimetière

5^e Adjoint Mme LEPIFFE Magali : Relations Publiques, communication, Affaires culturelles, tourisme

COMMISSIONS

M. MARÉCHAL Bruno, Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit pour l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont élues dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres titulaires, exclusivement des conseillers, élus par le Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Des membres suppléants n'ayant qu'un rôle consultatif de par leurs compétences pourront également siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **Décide** la création de 8 commissions municipales.

Fixe le nombre de membres dans chaque commission comme suit :

- Commission voirie et réseaux : 8 membres titulaires
- Commission- bâtiments : 10 membres titulaires
- Commission éducation-jeunesse : 9 membres titulaires

- Commission communication - culture cadre de vie-environnement : 10 membres titulaires
- Commission urbanisme : 6 membres titulaires
- Commission sports et associations : 10 membres titulaires
- Commission d'Appel d'Offres : 3 titulaires et 3 suppléants
- Centre Communal d'Action Sociale : 4 membres titulaires

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des différentes commissions :

Commission voirie et réseaux :

Sont élus à l'unanimité

Membres Titulaires : MM. GASC Thibaut - AUGER Christophe – Mme ANTOINE Nelly – MM. BROSSARD Alain - HUREAU Yves – BORDERES Éric – LATU Michel

La liste de Monsieur CIGOLET n'a présenté aucun candidat

Commission bâtiments :

Sont élus à l'unanimité

Membres Titulaires : M. AUGER Christophe - Mme ANTOINE Nelly – M. HUREAU Yves – Mme DUBUISSON Sophie – MM. BROSSARD Alain – DELANGLE Antoine – BORDERES Éric – LATU Michel - Mme AZEVEDO Carole

Commission éducation - jeunesse :

Sont élus à l'unanimité

Membres Titulaires : Mmes ANTOINE Nelly - PILLET Nathalie – LESSERE Angélique – DUBUISSON Sophie – VIAL Agnès – VELVEDRON Christelle – MM. BROSSARD Alain - M. MEUNIER Mikaël

Commission communication – culture – cadre de vie – environnement :

Sont élus à l'unanimité

Membres Titulaires : Mmes LEPIFFE Magali - LESSERE Angélique – ANTOINE Nelly – BARBIER Marianne – DALAUDIERE Sophie – VIAL Agnès – VELVENDRON Christelle – PILLET Nathalie – AZEVEDO Carole

Commission urbanisme :

Sont élus à l'unanimité

Membres Titulaires : M. GASC Thibaut - Mme ANTOINE Nelly – MM. HENRIET Pascal – HUREAU Yves -Mme DUTHIL Virginie

Commission sports et associations :

Sont élus à l'unanimité

Membres Titulaires : Mmes DUBUISSON Sophie - LEPIFFE Magali – PILLET Nathalie – BARBIER Marianne – MM. DELANGLE Antoine – LATU Michel – Mmes ANTOINE Nelly – VELVENDRON Christelle – M. LAUMONIER Gérald

Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. MARECHAL Bruno

Sont élus à l'unanimité

Membres titulaires : MM. GASC Thibaut - AUGER Christophe - M. LAUMONIER Gérald –
Membres Suppléants : MM. HUREAU Yves – BROSSARD Alain – LATU Michel -

Centre Communal d'Action Sociale :

Président : M MARECHAL Bruno

Sont élus à l'unanimité

En tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Mme LEPIFFE Magali – LESSERE Angélique – BARBIER Marianne – VIAL Agnès
conseillères municipales

2° - SIDELC – Election des délégués :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Loir-et-Cher, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par ce syndicat. Ainsi, le Conseil Municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du Conseil Municipal.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur MARECHAL Bruno
- Délégué suppléant : M. BROSSARD Alain

Sont élus à l'unanimité, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.) :

- Monsieur MARECHAL Bruno, Maire, délégué titulaire
- Monsieur BROSSARD Alain, conseiller Municipal, délégué suppléant

3° - SIVOM de Mennetou-sur-Cher – Election des délégués :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par ce syndicat. Ainsi, le Conseil Municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du Conseil Municipal.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires : Monsieur MARECHAL Bruno
Monsieur GASC Thibaut

Délégué suppléant : Monsieur HUREAU Yves

Sont élus à l'unanimité, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentants du Conseil Municipal au sein du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher :

- Monsieur MARECHAL Bruno, Maire, délégué titulaire
- Monsieur GASC Thibaut, Adjoint au Maire, délégué titulaire
- Monsieur HUREAU Yves, conseiller municipal, délégué suppléant

4° - Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais – Election des délégués :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, que conformément aux dispositions des statuts de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal » à l'exception des agents employés par ce syndicat. Ainsi, le Conseil Municipal peut élire une personne qui ne fait pas partie du Conseil Municipal.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur MARECHAL Bruno
- Délégué suppléant : Madame ANTOINE Nelly

Sont élus à l'unanimité, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais :

- Monsieur MARECHAL Bruno, Maire, délégué titulaire
- Mme ANTOINE Nelly, adjointe au Maire, déléguée suppléante

5° - Maison de retraite cantonale de Châtres-sur-Cher – Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Cantonale sise à Châtres-sur-Cher.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : M. MARECHAL Bruno, Maire
- Délégué suppléant : Mme DUBUISSON Sophie 3^{ème} Adjoint :

Sont élus à l'unanimité, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général

Des Collectivités Territoriales, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Cantonale sise à Châtres-sur-Cher.

- Délégué titulaire : M. MARECHAL Bruno, Maire

Délégué suppléant : Mme DUBUISSON Sophie 3^{ème} Adjoint

6° - Commission de suivi de site – Désignation des délégués :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : M AUGER Christophe 4^{ème} Adjoint

- Délégué suppléant : MME LEPIFFE, 5e Adjointe,

Sont élus à l'unanimité, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission de Suivi de Site.

- Délégué titulaire : M AUGER Christophe 4^{ème} Adjoint,

- Délégué suppléant : MME LEPIFFE, 5e Adjointe,

7° - Comité National d'Action Sociale – Désignation du délégué :

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier qu'il a reçu le 20 mars 2020 du Comité National d'Action Sociale des employés des Collectivités Territoriales l'invitant à procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour assurer le rôle de délégué des Elus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Désigne** Madame PILLET Nathalie, conseillère municipale, pour assurer le rôle de déléguée des Elus.

8° - Correspondance Défense – Désignation du délégué :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant pour assurer le rôle de « correspondant défense ».

Candidats : M. HENRIET Pascal

- M. HENRIET Pascal est élu, à l'unanimité des voix, pour assurer le rôle de « correspondant défense ».

9° - Réhabilitation du Centre Médical – Résultat de la consultation :

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 09/2020 en date du 06 mars 2020, il a été décidé de recourir à un maître d'ouvrage délégué pour faire réaliser les études et les travaux de restructuration et d'extension du centre médical.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée et que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 avril 2020 et présente les offres reçues des entreprises ci-après :

3 Vals aménagement - 23, rue de la Vallée Maillard - CS 4307 - 41013 Blois pour un montant H.T. de 39 500,00 €

SEMDO - 6, avenue Jean Zay - BP 85613 - 45056 Orléans pour un montant H.T. de 39 895,00 €

TERRITORIA – 6, rue Maurice Roy – CS 20017 – 18021 Bourges pour un montant H.T. de 39 950,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARECHAL et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **retient l'offre de 3 Vals aménagement - 23, rue de la Vallée Maillard - CS 4307 - 41013 Blois pour un montant H.T. de 39 500,00 € soit 47400,00 € TTC.**

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10° - Travaux Mairie / Agence Postale – Avenant n° 1 au lot n° 2 - VRD :

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du **lot n° 2 - VRD** attribués à l'Entreprise LANDRÉ - 41320 ROMORANTIN-LANTHENAY, **nécessitent un avenant, afin de valider les plus-values suivantes :**

- Démolition gros mur

Plus-value : + 1 000,00 € HT

- Démolition de 2 cuves

Plus-value : + 1 250,00 € HT

Soit une plus-value de 2 250,00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
02	LANDRÉ	16 176,43 €	2 250,00 €	18 426.43 €
	T.V.A. 20 %	3 235,29 €	450,00 €	3 685.29 €
	TOTAUX T.T.C.	19 411,72 €	2 700,00 €	22 111.72 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 - VRD

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11° - Zone Industrielle de la Bézardière – Bail BOLOT Frédéric :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur BOLOT Frédéric qui souhaite que son bail à construction, portant sur la parcelle cadastrée AI n° 857, sur la zone industrielle de la Bézardière, d'une superficie de 2 803 m² soit modifié sur les points suivants :

- La durée du bail à construction serait ramenée à 31 ans pour se terminer le 31 juillet 2023,

- Le preneur aurait la faculté d'acquérir le terrain, objet du bail, aux charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant un prix correspondant au montant de la dernière année de loyer, payable comptant, le preneur devant notifier par lettre recommandée de cette intention au bailleur, dans les trois années qui précéderont la date d'expiration du bail.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ **accepte** que la durée du bail, initialement consentie pour une durée de 50 ans, à compter du 01/08/1992, soit ramenée à 31 ans, pour se terminer le 31/07/2023 et pour s'harmoniser avec la majorité des baux de ladite zone industrielle.

↳ **accepte** que le preneur ait la faculté d'acquérir le terrain, objet du bail, aux charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant un prix correspondant au montant de la dernière année de loyer, payable comptant, le preneur devant notifier par lettre recommandée de cette intention au bailleur dans les trois années qui précéderont la date d'expiration du bail.

↳ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant chez Maître BOISSAY, notaire à Romorantin-Lanthenay.

12° - Budget Commune 2020 – Décisions financières modificatives n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre des décisions financières modificatives afin d'ajuster les dépenses sur les chapitres 012 et 65 Fonctionnement et 21 investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions MM. CIGOLET-MEUNIER-LAUMONIER-Mmes DUTHIL et AZEVEDO

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget commune 2020 :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Dépenses</u>
chapitre 67 - 218 000	chapitre 012 + 183 200
chapitre 011 - 3 000	chapitre 65 + 37 800

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
chapitre 67 - 9 600	chapitre 021 + 9 600
chapitre 023 + 9 600	<u>Dépenses</u>
	chapitre 21 + 9 600

13° - Budget assainissement 2020 – Décisions financières modificatives :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nécessité de transférer les boues de la station d'épuration vers l'unité de traitement de Romorantin,

Et vu l'accord de Monsieur le Maire de Romorantin,

Il est nécessaire de prendre des décisions financières modificatives afin de prévoir ces dépenses sur les chapitres 74 et 011 du Budget Assainissement section fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget assainissement 2020 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
chapitre 74	+ 22 000	chapitre 011	+ 22 000

↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à solliciter les subventions au taux maximum.

14° - Budget Centre Médical – Assujettissement TVA 2020 :

Le maire expose :

La commune de Villefranche-sur-cher a créé un budget « Centre Médical » suite à l'achat du centre par la Commune.

Afin de pouvoir soumettre ce budget à la TVA, il appartient au maire de proposer l'assujettissement à la TVA de ce local commercial au conseil municipal

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. des loyers permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

La commune a signé un bail avec chaque professionnel du Centre Médical, en vue d'y exercer toute activité médicale, paramédicale et médico-sociale

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

VU les éléments du bail à signer avec chaque locataire,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à régulariser la T.V.A. sur les travaux qu'elle va réaliser,

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget du local situé 11 avenue de Verdun
A compter du 1^{er} avril 2020

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités d'inscription du budget annexe Centre Médical et de son assujettissement à la TVA.
- d'autoriser monsieur le Maire, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

15° - Budget Centre Médical – Décisions financières modificatives budget fonctionnement 2020 n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire les dépenses et recettes de fonctionnement du Budget du Centre médical, celui ayant été adopté à 0. il est nécessaire de prendre des décisions financières modificatives afin de prévoir les dépenses et les recettes de Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (MM. CIGOLET-MEUNIER-LAUMONIER)

↳ **Donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget centre médicale 2020 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>dépenses</u>	
chapitre 74	+ 10 000	chapitre 011	+ 25 927
chapitre 75	+ 18 927	chapitre 65	+ 3 000

16° - Prime Exceptionnelle COVID 19 :

Le Conseil, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnel à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

.../...

Considérant, que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des

sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Villefranche-sur-Cher.

Après avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité:

L' application du décret n°2020-570

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et ayant été présents durant cette période.

Service concerné	Montant maximum plafond
Secrétariat de Mairie	1000 euros
Police Municipale	1000 euros

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au versement et ce régime indemnitaire.

Article 4 : le Maire et le comptable public sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

17° - Adhésion à l'Agence Technique Départementale :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création d'une agence technique départementale en Loir et Cher, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Oeuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération.

- DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : M. Thibaut GASC

- S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera

Proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

18° - Bail de location bar de la plage :

Monsieur le Maire informe conseil municipal, qu'un bail à titre de location saisonnière doit être consenti à Madame LAIR Mélanie, pour la gestion du bar de la plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Erreur ! Signet non défini. autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de location saisonnière avec Madame LAIR Mélanie, domiciliée à VILLEFRANCHE-SUR-CHER 1 rue de la Croix David pour la gestion du bar de la plage et la mise à disposition des locaux et du matériel, moyennant un loyer de 900,00 euros payable en trois mensualités, pour la saison allant du 15 mai au 30 Septembre de chaque année (révisable annuellement suivant l'indice du coût de la construction).

Pour cette année, Madame LAIR, ne prenant la gestion du bar de la plage qu'à compter du 20 JUIN 2019, le loyer s'élèvera à 600,00 euros, payable en deux fois.

Erreur ! Signet non défini. demande que Madame LAIR Mélanie verse à la signature du bail, une caution d'un montant de 500,00 euros.

Erreur ! Signet non défini. désigne Maître BOISSAY, notaire à Romorantin-Lanthenay pour dresser le bail correspondant et, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer.

19° - Contrat de prestation pour entretien divers ouvrages :

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation de service de la Société SUEZ, rue Prony à JOUÉ-LES-TOURS, pour l'entretien des ouvrages listés ci-après :

Poste 1 - Pompage et nettoyage des bacs à graisse de l'Espace Sologne, du Foyer Marie-Louise Carré et du restaurant scolaire « Philippe Dupont » une fois par an. (509.85 € HT)

Poste 2 - Pompage de la fosse septique du bar de la plage, une fois par an. (207.28 € HT)

Poste 3 Curage des réseaux EP, à la demande. (988.80 € HT par jour ou 535.60 € HT par ½ journée)

Le contrat prendra effet le 19 juin 2020 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an dans la limite maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **accepte** les termes du contrat proposé par la Société SUEZ, pour une durée d'un an à compter du 19 juin 2020, avec faculté de reconduction par période successive d'un an dans la limite maximum de 3 ans.

↳ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le modèle de contrat sera annexé à la présente.

20° - Aide à l'installation d'un médecin :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau médecin le Docteur DEMARD-AMELOT s'est installée à Villefranche-sur-cher au Centre médical.

Il propose qu'une aide à l'installation lui soit octroyée pour la somme de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ accepte de verser cette aide à l'installation

21° - Questions et informations diverses :

- L'acte notarié a été signé Cabane du Canal vendu 1 euro à la commune
- L'opposition demande à prendre connaissance des documents avant le Conseil Municipal

Séance levée à 20h00